

GARANTIE D'UN MONTANT DE : 120 000 €

Délivrée à :

SASU TRANSPARENCE

RCS : 884301151

28 rue Ferbeyre

33200 BORDEAUX

Numéro Attestation : 106007

Représenté(e) par :

Monsieur Florent PARADE en qualité de Président

A compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

AU TITRE DE L'ACTIVITE DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

« Non Détention de Fonds »

Fait à Paris, le 14/12/2022

Numéro de client sociétaire : 153100N

Le directeur général

Alain LEDEMAI



GALIAN Assurances | 89, rue La Boétie - 75008 Paris | Web : www.galian.fr

Société Anonyme d'Assurance au capital de 103 125 910 euros - RCS Paris 423 703 032 - Entreprise régie par le Code des Assurances -
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Cedex 09)

Adresse postale : GALIAN - TSA 20035 - 75801 Paris CEDEX 08



ENTREPRISE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972)

ATTESTATION D'ASSURANCE 2023

Responsabilité civile professionnelle

Numéro Attestation : 106007

N° Assuré : 153100N

SASU TRANSPARENCE

RCS : 884301151

28 rue Ferbeyre

33200 BORDEAUX

Représenté(e) par :

Monsieur Florent PARADE en qualité de Président

POLICE N° : 120 137 405

Effet du contrat : du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIVITE GARANTIE : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

« Non Détention de Fonds »

Fait à PARIS, le 14/12/2022

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir dans l'exercice de ses activités professionnelles telles que visées par l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents.

Pour la compagnie, MMA IARD Assurances
Mutuelles et par délégation
Alain LEDEMAY
Directeur Général Galian Courtage

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

L'assureur désigné ci-dessus atteste que l'assuré désigné ci-avant a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.